

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.*

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Ivica JOVIC,  
M. Daniel RIPERT procuration à M. Emmanuel BOLLE,  
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

**Absent :**

M. Raoul LIMA

**Messieurs Didier DIROL et Francis RIALLAND sont élus secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

30/03/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

**DATE D'AFFICHAGE :**

30/03/2023

**OBJET : PERTES SUR CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande du Comptable public de Mantes à la commune d'Épône de bien vouloir éteindre des créances à la suite de décisions juridiques extérieures définitives,

Considérant que ces décisions correspondent à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, émises par la commission de surendettement des particuliers des Yvelines, en date 03 et 28 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 28 mars 2023.

2023  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération C7 N°23-030  
7.10 Finances locales -Divers

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : ETEINT les créances ci-dessous, pour la somme de **410,60 €**

DEBITEURS	DETTE A ETEINDRE	OBJET / MOTIFS
	347,88 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE JUGEMENT DU 03/11/2022
	62,72 €	EFFACEMENT DE DETTES JUGEMENT DU 28/11/2022
<b>TOTAL</b>	<b>410,60 €</b>	

- ARTICLE 2 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6542 – Créances éteintes
- ARTICLE 3 : **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le 13/04/2023  
Et publié/affiché le 12/04/2023



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller Communautaire GPS&O

Didier DIROL  
Secrétaire de séance



Francis RIALLAND  
Secrétaire de séance